

















INSTRUCTIONS DE COURSE

Version V1.1 / 2024-05-06

Version	1.1	Modification	Article 6 – Pavillons de classes modifiés et nom des classes changés
---------	-----	--------------	--

La mention « [DP] » dans une règle des instructions de course (IC) signifie que la pénalité pour une infraction à une règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

- 1 UTILISATION DU MOTEUR (conformément à la RCV 42.3(i))
- 1.1. L'utilisation du moteur est permise jusqu'au signal préparatoire de sa classe (4 minutes avant le départ). Dans certaines circonstances, le comité de course peut permettre l'utilisation du moteur jusqu'à une (1) minute avant le départ. Cette décision sera signalée par l'envoi du pavillon flamme numérique 1 avant le premier signal préparatoire de la course, accompagné de deux signaux sonores.
- 1.2. Un bateau peut utiliser son moteur à condition que le bateau n'obtienne pas un avantage significatif dans la course pour les raisons suivantes:
- 1.2.1. Se dégager après un échouage ou après une collision avec un navire ou un objet;
- 1.2.2. Pour générer de l'énergie électrique (embrayage au neutre);
- 1.2.3. Pour éviter le trafic commercial et annuler l'avantage qu'il acquiert de ce fait;
- 1.2.4. Pour toute autre raison de sécurité moyennant une pénalité de temps de 10% pour la course au lieu de se retirer et d'en aviser le comité de course avant la fin de la période de réclamation.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

2.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information sur le site www.cryq.org ainsi que sur la page Facebook du CRYQ. CRYQ - Championnat régional de yachting de Québec | Facebook

3 INSTRUCTIONS DE COURSE COMPLÉMENTAIRES

3.1. Des instructions de course complémentaires sont annexées aux présentes instructions de course. À chacune des manches du championnat est associée une annexe Instructions de course complémentaires « ICC ». Ainsi la ICC-1 correspond aux instructions de course complémentaires de la course 1, la ICC-2 à la course 2 et ainsi de suite. Ces ICC font partie intégrante des instructions de course et regroupent les instructions qui varient d'une course l'autre. Elles peuvent faire l'objet de modifications comme les instructions de course. Elles seront publiées au plus tard les mercredis précédant les courses auxquelles elles sont associées.

4 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 4.1. Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 4.2. Si la situation l'exige, le comité de course peut, jusqu'à 15 minutes avant le premier signal d'avertissement, hisser le pavillon "L" accompagné d'un signal sonore afin d'effectuer une modification aux instructions de courses. L'avis oral sera émis à plusieurs reprises par VHF sur la voie 72 et hélé aux bateaux à proximité du comité. Lorsque le pavillon L est hissé, il est de la responsabilité des skippers de s'assurer de prendre connaissance de l'avis et de

signifier positivement réception de la modification au comité de course par VHF ou oralement. [DP] Ceci modifie la RCV 90.2c.

5 SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés à l'emplacement qui est précisé dans les ICC. Les signaux faits à terre seront complétés par une communication par VHF sur le canal « 72 ».
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf si différent précisé dans les ICC (ceci modifie Signaux de course des RCV).

6 PAVILLONS DE CLASSES

Les pavillons de classes qui seront utilisés lors des séquences de départ sont :



7 ZONES DE COURSE

7.1. L'emplacement des zones de course est défini dans les ICC.

8 LES PARCOURS

- 8.1. Les parcours sont décrits dans les ICC en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2. Au plus tard au signal préparatoire, le comité de course indiquera quelle option de parcours sera utilisée pour la prochaine course en envoyant un pavillon avec une des lettres A, B, C, D, E ou F en blanc sur fond noir correspondant au parcours A, B, C, D, E ou F en blanc sur fond noir le lettres A, B, C, D, E ou F en blanc sur fond noir correspondant au parcours A, B, C, D, E ou F en blanc sur fond noir le lettres de course peut décider que l'option de parcours soit différente pour des classes différentes (ceci modifie Signaux de course).

8.3. Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel (temps intermédiaire) à une des marques à contourner précisées aux ICC (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées dans les ICC, le cas échéant.

9 MARQUES

9.1. Les margues de départ, de parcours et d'arrivée sont définies aux ICC.

10 LE DÉPART

- 10.1. La ligne de départ est précisée dans les ICC.
- 10.2. En cas de faux départ, le temps alloué pour repasser la ligne de départ est de 30 minutes, et la minute avant tout signal de départ ultérieur ne s'applique pas. Ceci modifie la RCV 29.1.
- Dans certaines circonstances les ICC pourront statuer qu'une pénalité en temps sera donnée en cas de faux départ sans devoir repasser la ligne de départ. Ceci modifie la RCV 29.1.
- 10.4. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

- 10.5. L'utilisation de spinnakers ou de voiles non-endraillées n'est permise que lorsque qu'un bateau a franchi la ligne de départ ou au moins 2 minutes après le signal de départ s'il n'a pas franchi la ligne de départ. Une voile non-endraillée n'est pas considérée hissée tant que toutes ses parties se retrouvent sous la hauteur du point d'attache du tangon au mât ou de la hauteur maximale du bastingage (exemple : filières), la plus haute des deux hauteurs. La pénalité pour infraction à cette règle est une majoration de 5% au temps réel.
- 10.6. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS à condition qu'il soit présent dans la zone de départ. (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 10.7. La zone de départ est définie comme un rectangle qui est formé par la ligne de départ jusqu'à cinq (5) longueurs de bateau avant cette ligne.
- 10.8. Le comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

11 L'ARRIVÉE

- 11.1. La ligne d'arrivée est précisée aux ICC.
- 11.2. Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

12 TEMPS LIMITE

- 12.1. Le temps limite du premier bateau pour finir : précisé dans les ICC.
- 12.2. Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué dans les ICC après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

13 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 13.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site du CRYQ et de World Sailing. Les réclamations et demandes de redressement doivent être soumises par envoi courriel d'une photo des documents à l'adresse reclamation@cryq.org avant l'heure limite. Alternativement les documents peuvent être soumis au comité de course avant l'heure limite.
- 13.2. Pour toutes les classes, l'heure limite sera le plus tard entre une heure après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course de la journée et une heure après l'arrivée du bateau comité à son quai.
- 13.3. Les formulaires de réclamation seront envoyés par courriel à toutes les parties impliquées et elles seront informées de l'heure et de l'endroit de l'instruction par le président du jury dès que disponible.
- 13.4. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - signifier positivement la réception d'une modification des instructions de course au comité de course par VHF ou oralement.

14 REGLES DE SECURITE

- 14.1. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 14.2. Le canal VHF utilisé en course est le 72.

15 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 15.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 15.2. Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]

16 PUBLICITE DE L'EPREUVE

16.1. Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées aux ICC le cas échéant. [DP]